

En exécution de la Directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989 concernant le rapprochement des législations des états membres relatives aux équipements de protection individuelle et des décrets n° 92-765, 766 et 768 du 29 juillet 1992 portant transposition de cette directive en droit français,

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE

habilité par arrêté des ministères chargés du travail et de l'agriculture en date du 11 août 1992,

identifié sous le numéro 0070, attribue

L'ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE

n° 0070-742-159-11-03-0094

au modèle d'équipement de protection individuelle suivant :

- dénomination : Protecteurs individuels contre le bruit de type bouchon moulé individualisé, passif,
- marque commerciale, type : AUDIPRO, EarPro 20
- fabricant : Société AUDIPRO Technologies.
41, allée des deux fermes
76160 – SAINT MONT DU VIVIER
- demandeur de l'attestation : Société AUDIPRO Technologies.
41, allée des deux fermes
76160 – SAINT MONT DU VIVIER
- date d'effet : 25 novembre 2003.

La description détaillée du modèle d'équipement de protection individuelle, objet de cette attestation, ainsi que les références des prescriptions vérifiées dans le cadre de l'examen CE de type et du rapport d'examen correspondant, sont précisées en page 2/2 de cette attestation.

Le 5/12/03
le Directeur du Centre



P. ANGOT

NOTA : Toute modification apportée au matériel neuf, objet de la présente attestation d'examen CE de type doit être portée à la connaissance de l'organisme habilité en application de l'article R 233-62 du Code du Travail ainsi que toute modification des informations contenues dans le dossier technique sur la base duquel l'attestation CE de type a été délivrée (changement de lieu, changement de raison sociale du fabricant, retrait de certificat d'assurance qualité, modification des caractéristiques et des limites d'emploi du produit, etc...).

Cette attestation comporte 2 pages paraphées et numérotées 1/2 et 2/2

Description :

Le bouchon d'oreille EarPro 20 est un protecteur individuel contre le bruit de type bouchon moulé individualisé, fabriqué en silicone translucide à partir d'une empreinte de chaque conduit auditif externe et d'une partie substantielle de la conque de l'utilisateur. Le bouchon est percé de part en part par un évent. Cet évent débouche, côté extérieur dans une pièce en plastique noir faisant fonction de poignée et contenant le filtre atténuateur caractéristique du EarPro 20. Le bouchon droit est marqué d'un point rouge. Les deux bouchons sont reliés entre eux par une cordelette en nylon noir équipée d'un fusible de "désolidarisation" en cas de happement de la cordelette. Celle-ci est également équipée d'une pince permettant de fixer l'ensemble au vêtement de l'utilisateur. Le stockage des bouchons est assuré dans une boîte sur laquelle figure le marquage. L'ensemble est accompagné d'une notice d'utilisation.

Référence du produit : **EarPro 20**



Photographie de l'équipement

Domaine et limites d'emploi

Ce bouchon moulé individualisé passif est destiné à la protection contre les effets nuisibles du bruit. Il ne peut être utilisé que dans les ambiances sonores telles que l'exposition sonore résiduelle et la pression acoustique de crête résiduelle ne dépassent pas les limites réglementaires.

Références des prescriptions vérifiées, des rapports d'essais et de vérifications

L'attestation a été établie par référence aux exigences essentielles de santé et de sécurité données à l'annexe II de la Directive 89/686/CEE applicables aux EPI de cette catégorie et aux spécifications de la norme NF EN 352-2 2003 "Protecteurs contre le bruit - Exigences générales – Partie 2 : bouchon d'oreille".

Les résultats sont consignés dans le rapport suivant :

- Rapport d'examen INRS n° Z 151 01 du 25 novembre 2003

3.2.8 AFFAIBLISSEMENT ACOUSTIQUE

norme EN 352-2, Article 4.3.6

Numéro des échantillons : 1 à 16

Date de fin d'essai : 17 novembre 2003

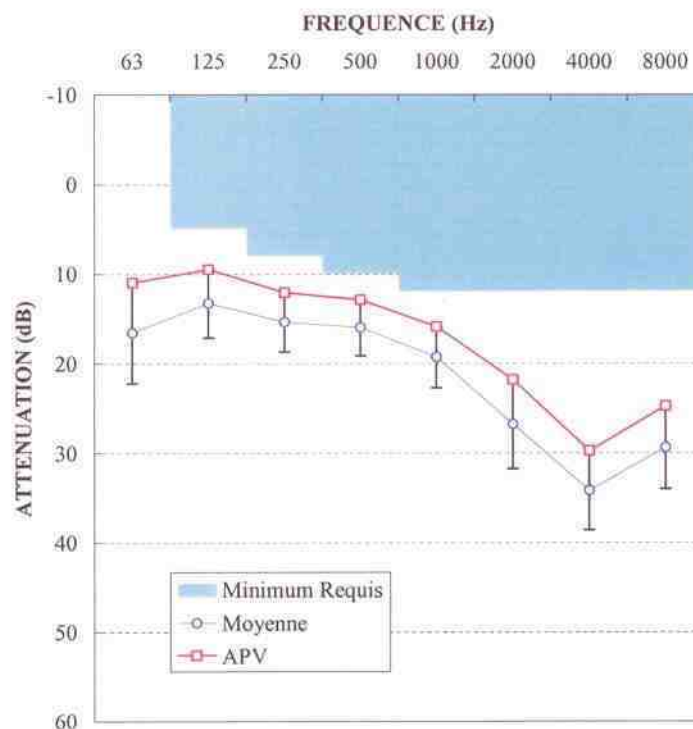
SPÉCIFICATIONS :

L'affaiblissement acoustique est mesurée en conformité avec les normes EN 13819-2, § 4.2 et EN 24869-1. L'APV (Valeur de Protection Présumée) est égal à la moyenne de l'affaiblissement mesuré, diminué de la valeur d'un écart type établi sur seize sujets d'essai. Les minimums requis pour l'APV dans chaque bande de fréquences d'essai sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Fréquence (Hz)	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000
APV (dB)	-	5	8	10	12	12	12	12

RÉSULTATS D'ESSAIS :

	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000
Moyenne	16,6	13,3	15,4	16,0	19,3	26,8	34,2	29,4
Ecart-type	5,6	3,8	3,3	3,1	3,4	5,0	4,4	4,6
APV	11,0	9,5	12,1	12,9	15,9	21,8	29,8	24,8



SNR : 20 dB H : 22 dB M : 16 dB L : 13 dB

COMMENTAIRES :

Conforme

Le matériel est :

aux prescriptions applicables.

Non conforme

Les résultats de ce rapport d'examen ne sont valables que pour les échantillons soumis à l'essai.

En exécution de la Directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989 concernant le rapprochement des législations des états membres relatives aux équipements de protection individuelle et des décrets n° 92-765, 766 et 768 du 29 juillet 1992 portant transposition de cette directive en droit français,

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE

habilité par arrêté des ministères chargés du travail et de l'agriculture en date du 11 août 1992,

identifié sous le numéro 0070, attribue

L'ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE

n° 0070-742-159-07-04-0047

au modèle d'équipement de protection individuelle suivant :

- dénomination : Protecteurs individuels contre le bruit de type bouchon moulé individualisé, passif.
- marque commerciale, type : AUDIPRO, EarPro 30
- fabricant : Société AUDIPRO Technologies.
41, allée des deux fermes
76160 – SAINT MONT DU VIVIER
- demandeur de l'attestation : Société AUDIPRO Technologies.
41, allée des deux fermes
76160 – SAINT MONT DU VIVIER
- date d'effet : 21 juillet 2004.

La description détaillée du modèle d'équipement de protection individuelle, objet de cette attestation, ainsi que les références des prescriptions vérifiées dans le cadre de l'examen CE de type et du rapport d'examen correspondant, sont précisées en page 2/2 de cette attestation.

Le 24/09/04

le Directeur du Centre



P. ANGOT

NOTA : Toute modification apportée au matériel neuf, objet de la présente attestation d'examen CE de type doit être portée à la connaissance de l'organisme habilité en application de l'article R 233-62 du Code du Travail ainsi que toute modification des informations contenues dans le dossier technique sur la base duquel l'attestation CE de type a été délivrée (changement de lieu, changement de raison sociale du fabricant, retrait de certificat d'assurance qualité, modification des caractéristiques et des limites d'emploi du produit, etc...).

Cette attestation comporte 2 pages paraphées et numérotées 1/2 et 2/2

Description :

Le bouchon d'oreille EarPro 30 est un protecteur individuel contre le bruit de type bouchon moulé individualisé, fabriqué en silicone translucide à partir d'une empreinte de chaque conduit auditif externe et d'une partie substantielle de la conque de l'utilisateur. Le bouchon est percé de part en part par un évent. Cet évent débouche, côté extérieur dans une pièce en plastique noir faisant fonction de poignée et contenant le filtre atténuateur caractéristique du EarPro 30. Le bouchon droit est marqué d'un point rouge. Les deux bouchons sont reliés entre eux par une cordelette en nylon noir équipée d'un fusible de "désolidarisation" en cas de happement de la cordelette. Celle-ci est également équipée d'une pince permettant de fixer l'ensemble au vêtement de l'utilisateur. Le stockage des bouchons est assuré dans une boîte sur laquelle figure le marquage. L'ensemble est accompagné d'une notice d'utilisation.

Référence du produit : EarPro 30



Photographie de l'équipement

Domaine et limites d'emploi

En cas de happement du cordon reliant les deux bouchons, les caractéristiques actuelles de ce cordon sont de nature à provoquer un arrachement pouvant être douloureux pour le porteur. Dans l'éventualité de risque de happement il est fortement recommandé d'utiliser les bouchons sans le cordon qui les relie.

Ce bouchon moulé individualisé passif est destiné à la protection contre les effets nuisibles du bruit. Il ne peut être utilisé que dans les ambiances sonores telles que l'exposition sonore résiduelle et la pression acoustique de crête résiduelle ne dépassent pas les limites réglementaires.

Références des prescriptions vérifiées, des rapports d'essais et de vérifications

L'attestation a été établie par référence aux exigences essentielles de santé et de sécurité données à l'annexe II de la Directive 89/686/CEE applicables aux EPI de cette catégorie et aux spécifications de la norme NF EN 352-2 2003 "Protecteurs contre le bruit - Exigences générales - Partie 2 : bouchon d'oreille".

Les résultats sont consignés dans le rapport suivant :

- Rapport d'examen INRS n° Z 166 01 du 21 juillet 2004

3.2.8 AFFAIBLISSEMENT ACOUSTIQUE

norme EN 352-2, Article 4.3.6

Numéro des échantillons : 1 à 16

Date de fin d'essai : 23 février 2004

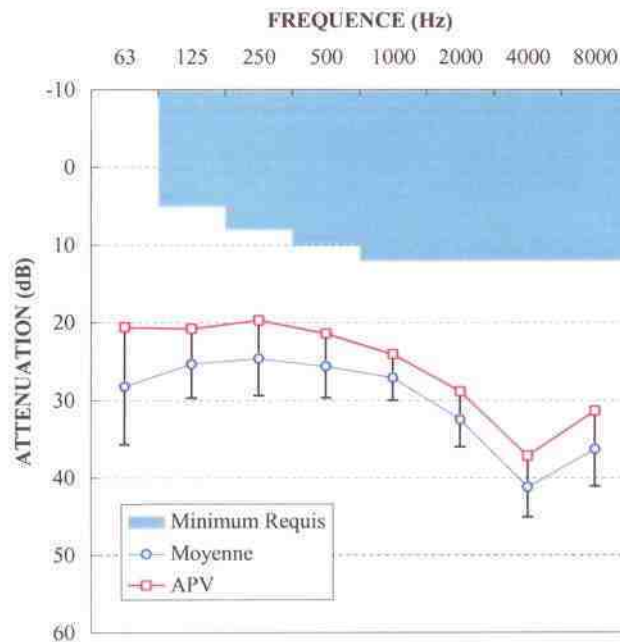
SPÉCIFICATIONS :

L'affaiblissement acoustique est mesurée en conformité avec les normes EN 13819-2, § 4.2 et EN 24869-1. L'APV (Valeur de Protection Présumée) est égal à la moyenne de l'affaiblissement mesuré, diminué de la valeur d'un écart type établi sur seize sujets d'essai. Les minimums requis pour l'APV dans chaque bande de fréquences d'essai sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Fréquence (Hz)	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000
APV (dB)	-	5	8	10	12	12	12	12

RÉSULTATS D'ESSAIS :

	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000
Moyenne	28,1	25,2	24,5	25,5	27,0	32,4	41,1	36,2
Ecart-type	7,6	4,5	4,9	4,2	3,0	3,6	4,0	4,9
APV	20,5	20,7	19,6	21,3	24,0	28,8	37,1	31,3



SNR : 28 dB H : 29 dB M : 24 dB L : 22 dB

COMMENTAIRES :

Conforme

Le matériel est :

aux prescriptions applicables.

Non-conforme